

Un abattage massif de loups ordonné à des fins politiciennes

Des milliers de chasseurs sont actuellement mobilisés pour tuer 31 loups par décision de l'État, un nombre insensé qui n'a plus rien à voir avec la protection du bétail et qui compromet le retour naturel de l'espèce. Cette politique de destruction extrêmement grave ne trompe plus personne : une espèce protégée est sacrifiée sur injonction ministérielle pour des raisons strictement politiciennes.

En quelques jours ont été pris 9 arrêtés préfectoraux ordonnant une destruction massive de loups dans le sud-est de la France, jusqu'à 5 individus par secteur, l'équivalent de meutes entières. Alors que l'espèce est « strictement protégée » sur le papier, le nombre total de loups à tuer représente une proportion supérieure à celle autorisée pour des espèces « gibier », avec en plus des moyens inégalés : tirs de nuit, techniques de repérage habituellement interdites et formation de milliers de chasseurs par les services de l'État !

Nos associations attaquent au tribunal administratif les arrêtés préfectoraux qui ne respectent pas les textes ministériels. Mais ceci devient de plus en plus difficile, car les récents arrêtés ministériels eux-mêmes permettent une véritable chasse aux loups, en infraction avec la convention de Berne et la Directive Habitats-Faune-Flore. C'est pourquoi nos associations portent plainte contre la France auprès de la Commission Européenne.

Les éleveurs sont déjà autorisés à tuer des loups près de leurs troupeaux. Préfets et ministres savent bien qu'ordonner des battues en plus de ces tirs ne solutionne rien, car la prédation continue sur les troupeaux insuffisamment protégés. Rien n'est réellement fait pour favoriser la protection du bétail : les moyens de protection sont subventionnés mais leur mise en place n'est pas vérifiée donc peu effective, la prédation est indemnisée même si le bétail n'était pas protégé, et aucune recherche n'est faite pour adapter le pastoralisme.

La cohabitation de l'élevage avec le loup n'est manifestement pas voulue par le gouvernement. Quelques jours après la visite du Premier ministre en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le déferlement d'arrêtés préfectoraux de tirs ne peut qu'émaner d'instructions ministérielles destinées à contenter les lobbies agricoles et cynégétiques en période de campagne électorale pour les régionales, dans un pathétique concours politicien avec les camps adverses qui réclament autant de tirs, aux dépens de la survie du loup en France.

Les associations de CAP Loup

Contacts :

Patrick Boffy - FERUS - Tél. 06 29 90 07 07
Madline Reynaud - ASPAS - Tél. 06 79 44 61 17
Pierre Rigaux - SFPEM - Tél. 06 84 49 58 10

www.cap-loup.fr / Les 32 associations de CAP Loup :

Fondatrices : Animal Cross, ASPAS, Ferus, LPO PACA, Mille traces, SFPEM, WWF.

Membres : ALEPE, Altaïr Nature, ANG, Asbl Wolf Eyes, ASPA Vosges, AVES France, CESB, CVN, Dignité Animale, Fondation Brigitte Bardot, GEML, GLS, GMA, Kermit, Loup.org, LPO Auvergne, LPO Champagne-Ardenne, Oiseaux Nature, One Voice, Peuple Loup, RAC, Sauvagerie Faune Sauvage, SPA de Lyon Sud-Est, Sur les traces du loup, Tendua.